PREFECTURE DE POLICE

CABINET DU PREFET
SERVICE DU CABINET
Bureau des expulsions et de la voie publique
Section circulation
Mél. : Prefpol.CABINET-SDC-BELVP-CIRC@interieur.gouv.fr

N/REF : cab 11-009401 et 11-009966

Paris, le 27 MAI 2011

Le Préfet de Police
à
MONSIEUR LE MAIRE
DU 15EME ARRONDISSEMENT
- cabinet -
31, rue Péclet
75732 PARIS CEDEX 15

OBJET : Arrêté préfectoral interdisant temporairement la vente à emporter et la consommation de boissons alcooliques dans le secteur de l'avenue de Breteuil à Paris 7ème et 15ème, ainsi que l'accès à ses pelouses pendant les week-ends et les jours fériés, du 1er juin au 14 juillet 2011.

REF. : Votre lettre HM/BCW du 11 mai 2011.

P.J. : Un arrêté préfectoral.

En raison des nuisances sonores et des troubles occasionnés par le rassemblement de personnes qui s'adonnent à la consommation de boissons alcooliques dans le secteur de l'avenue de Breteuil, à Paris 7ème et 15ème, et afin de prévenir le renouvellement des incidents intervenus l'année dernière, il est apparu nécessaire d'interdire temporairement la vente à emporter et la consommation de boissons alcooliques dans ce lieu, les week-ends et les jours fériés, du 1er juin au 14 juillet 2011.

L'accès aux pelouses de l'avenue de Breteuil est également interdit du vendredi soir, à partir de minuit, au lundi matin, jusqu'à 7 heures, sur la même période.

L'arrêté préfectoral correspondant, dont copie ci-jointe, sera prochainement publié au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris.

Compte tenu de l'urgence, il fera également l'objet d'un affichage sur les portes de la Préfecture de Police (rue de Lutèce) et du commissariat du 15ème arrondissement.

Je vous remercie de bien vouloir afficher ce texte aux portes de votre mairie.

Le Préfet de Police,

Michel GAUDIN

Imp. DOSTL 99.166 N 11-07

PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PREFET

Paris, le 27 MAI 2011

ARRETE N° 2011-00397

Portant interdiction temporaire de la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public de 16h00 à 7h00, de la vente à emporter de boissons alcooliques du 2ème au 5ème groupe de 22h30 à 07h00 dans certaines voies du 7ème et 15ème arrondissement et portant interdiction d'accès aux pelouses de Breteuil.

LE PREFET DE POLICE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté n°2010-00396 du 10 juin 2010 fixant l'heure d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics ;

Vu la réglementation générale des jardins et bois appartenant à la Ville de Paris du 8 juin 2010, notamment son article 5 ;

Considérant que des troubles et des nuisances sonores sont occasionnés par des personnes consommant de l'alcool dans certaines voies des 7ème et 15ème arrondissements ;

Considérant que la vente à emporter de boissons alcooliques à proximité de ces voies, particulièrement en période nocturne, est de nature à faciliter la consommation d'alcool sur la voie publique;

Considérant par ailleurs qu'à cette période plusieurs centaines de lycéens, à l'instar des années précédentes, sont susceptibles de se rassembler sur les pelouses de l'avenue de Breteuil pour fêter la fin des épreuves du baccalauréat ;

Considérant qu'à cette occasion des groupes composés d'individus violents très mobiles ont l'habitude de perturber ces rassemblements notamment en commettant des violences contre les participants ainsi que des dégradations obligeant les services de police à fréquemment intervenir ;

Considérant qu'il importe, par conséquent, de prendre toutes les mesures de nature à prévenir de tels troubles et à préserver l'ordre, la tranquillité et la sécurité publics ;

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 *(0,225 € la minute)*
http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr – mél : cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Imp. DOSTL 99.166 N° 11-07

Considérant, à cet égard, que l'article 5 alinéa 5 de la réglementation générale des jardins et bois appartenant à la ville de Paris du 8 juin 2010 prévoit déjà que l'introduction et la consommation de boissons alcoolisées sont interdites ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet ;

ARRETE

Article 1er

La consommation de boissons alcooliques du 2ème au 5ème groupes est interdite entre 16 heures et 07 heures dans le secteur de l'avenue de Breteuil à Paris 7ème et 15ème à l'intérieur du périmètre délimité par les voies suivantes :

- avenue de Ségur,
- avenue de Tourville,
- avenue de Villars,
- boulevard des Invalides,
- place Léon Paul Fargue,
- rue de Sèvres,
- place Henri Queuille,
- avenue de Suffren,
- avenue de Ségur.

Article 2

La vente à emporter de boissons alcooliques du 2ème au 5ème groupe est interdite, entre 22h30 et 07h00, dans le périmètre fixé à l'article 1er.

Article 3

L'accès aux pelouses de l'avenue de Breteuil est interdit de minuit à 7 heures.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté sont applicables, les week-ends et les jours fériés, du 1er juin au 14 juillet 2011.

Article 5

Le Directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le Directeur de la police judiciaire et le Directeur de l'ordre public et de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris et qui, compte tenu de l'urgence sera affiché aux portes des mairies, des commissariats de police centraux et notifié aux exploitants des commerces concernés.

Le Préfet de Police,

Michel GAUDIN

2011-00397